

CONSEIL COMMUNAL DU 28 MARS 2023

Présents à l'ouverture : Mme M-E. VAN LAETHEM, Bourgmestre-Présidente.
M. V. CRAMPONT, Président du CPAS,
Mme K. COSYNS, MM V. DEMARS, F. PACIFICI, Echevins
MM. Y CAFFONETTE, X. LOSSEAU, Mmes V. THOMAS, A. BAUDOUX, C. LIVEMONT, M E. FOURMEAU,
Mmes L. DUCARME, A-F. LONTIE, V. DEHAVAY, M R. GLINEUR, Mme E. MOREAU, Conseillers communaux.
Mme I. LAUWENS, Directrice générale.

Remarque : MM P. VRAIE, P. FURLAN, P. LANNOO, Mme MC PIREAU, M S HAYE sont excusés.
MM NAVEZ et DUHANT entre en séance pendant la présentation du point 3.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Communication(s) de la Bourgmestre.
- 3 Présentation de l'ASBL Centre culturel Haute Sambre.
- 4 Démarche Zéro Déchet - Plan d'actions 2023 - Approbation.
- 5 Intercommunale BRUTELE - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18.04.2023.
- 6 Eclairage public- Extinction nocturne et options proposées par ORES - Décision.
- 7 Convention cadre de renouvellement de l'éclairage public - Approbation de la quatrième phase des travaux.
- 8 Halte nautique de Thuin - Règlement d'exploitation - Fixation des conditions - Décision.
- 9 Règlement de la redevance communale sur le droit de concession de columbarium - Révision de la décision du 22 octobre 2019.
- 10 Chasse - Relocation du droit de chasse pour la période 2023/2032 - Fixation des conditions.
- 11 Gardiennage privé au sein d'un espace public - autorisation pour le marché provençal.
- 12 Périmètre de remembrement Urbain - Dérogation au cahier Spécial des Charges pour le fractionnement du paiement d'une partie de la mission à l'auteur de projet.
- 13 Budget 2023 de la RCO ADL - Approbation par l'Autorité de tutelle - Communication.
- 14 Communication de la situation trimestrielle de caisse du 4ème trimestre 2022 de la Ville.
- 15 Octroi du subside 2023 à l'ASBL Scène sur Sambre - Décision.
- 16 Octroi du subside 2023 aux associations culturelles - Décision.
- 17 Octroi des subsides 2023 aux sociétés carnavalesques - Décision.
- 18 Octroi du subside 2023 l'asbl Jeunesse Musique et Arts - Décision.
- 19 Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du CDLD.
- 20 Compte 2022 de la Fabrique d'église Saint-Etienne à Donstiennes - Avis à donner.

HUIS CLOS

- 21 Personnel communal - Autorisation à donner à un gradué spécifique - Informaticien pour exercer une activité complémentaire.
- 22 Quartier du Beffroi - Mise en location de l'emplacement de parking P21 - Décision.
- 23 Enseignement fondamental - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant.
- 24 Enseignement fondamental – Ratification de décisions prises par le Collège communal.

SEANCE PUBLIQUE

La Présidente ouvre la séance à 19h04.

Elle annonce des questions d'actualité de Mme MOREAU, sur l'entrée en vigueur du décret interdisant l'utilisation des gobelets à usage unique et la réorganisation de la cérémonie de remise de médailles à la Saint Roch, et Mme LONTIE sur la diffusion des PV des réunions de quartiers.

1. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

C'est à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 est approuvé.

2. **COMMUNICATIONS DE LA BOURGMESTRE.**

Madame Van Laethem signale que des cartons d'entrée sont à la disposition des conseillers communaux pour le salon des mandataires « Municipalia » les 20 et 21 avril 2023.

3. **PRÉSENTATION DE L'ASBL CENTRE CULTUREL DE LA HAUTE SAMBRE.**

Madame Michèle HAINE, Présidente du Conseil d'Orientation, Messieurs Adrien LADURON, Directeur, et Yves POLOME, Président du Conseil d'Administration de l'ASBL Centre Culturel Haute Sambre présentent l'institution, son fonctionnement et ses opérations culturelles.

Powerpoint non reproduit, consultable au secrétariat.

Remerciements de Madame VAN LAETHEM.

4. **DÉMARCHE ZÉRO DÉCHET – PLAN D' ACTIONS 2023 - APPROBATION.**

Pour rappel, la Ville de Thuin a fait partie des 20 premières « Communes pilotes Zéro Déchet » retenues par la Région wallonne. Et le 20 décembre 2022, le Conseil communal a notifié la poursuite de la démarche Zéro Déchet en 2023. Pour rappel également, la Région wallonne a décidé d'augmenter son soutien aux communes engagées dans cette démarche en le faisant passer de 30 centimes à 80 centimes par habitant et par an. Un subside consacré à des actions de prévention. On vous demande donc d'approuver le plan d'actions Zéro Déchet 2023 qui reprend les 10 actions suivantes :

1. Poursuite de la dynamique liée au compostage et aux points d'apport volontaire pour la fraction organique ;
2. Organisation d'une visite du Centre de Valorisation des déchets de Thumaide ;
3. Incitation à l'utilisation de couches lavables pour les parents via une prime communale ;
4. Incitation à l'utilisation des gobelets réutilisables pour les événements ;
5. Organisation d'ateliers Zéro Déchet tout-public par Vie Féminine ;
6. Organisation d'ateliers 100% Récup' pour les jeunes par la Maison des Jeunes ;
7. Soutien à la Ressourcerie du Sud-Hainaut et organisation d'un repair café
8. Spectacle de sensibilisation pour les écoles ;
9. Kit Zéro Déchet à destination des nouveaux habitants ;
10. Organisation d'une animation Zéro Déchet à la bibliothèque

Le budget maximum s'élèvera à 22.000€ dont 9.000€ seront à charge de la commune.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'approbation du Plan Wallon Déchets-Ressources par le Gouvernement wallon le 22 mars 2018 dans lequel les 262 communes wallonnes doivent obligatoirement atteindre les 100kg/an/habitant maximum d'ordures ménagères pour 2025 ;

Considérant que depuis 2017, la Wallonie soutient l'opération « Communes Zéro Déchet » ;

Considérant que ce projet avait pour ambition de faire des 20 communes lauréates de véritables exemples pour l'ensemble des communes wallonnes ;

Considérant que la Ville de Thuin a fait partie de ces 20 « Communes Zéro Déchet pilotes » qui ont reçu un accompagnement de trois ans d'Espace Environnement ;

Vu la décision du Conseil communal du 28/03/2017 de s'inscrire dans une dynamique Zéro Déchet active suite à l'appel à projets du Ministre wallon de l'environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des travaux public, de la mobilité, des transports et du bien-être animal, M. Di Antonio ;

Vu l'approbation du Plan communal de développement durable Imagine Thuin le 9 juillet 2019 dont un chapitre est consacré à la prévention et gestion des déchets ;

Vu l'approbation du premier bilan du Plan communal de Développement durable Imagine Thuin par le Conseil communal en date du 19/01/2021 ;

Considérant que la marge de progression de la commune est encore très importante et que les objectifs fixés en 2017 dans le cadre de l'appel à projets "Communes Zéro Déchet" ne sont pas encore rencontrés ;

Considérant que suite à l'engouement pour le Zéro Déchet, le Gouvernement wallon a voulu encourager les communes à franchir le cap en modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de

28 mars 2023

subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019) ;

Attendu que les nouvelles dispositions ont pour but de rendre la démarche Zéro Déchet accessible à toutes les communes wallonnes intéressées et de soutenir leurs efforts en octroyant une majoration du subside ;

Attendu que l'arrêté modificatif entre en vigueur le 1er janvier 2020 et s'applique aux actions subsidiées mises en œuvre à partir de cette date ;

Attendu que la modification de l'arrêté assure une majoration du subside de 50 cents par habitant et par an pour les actions locales lorsque la commune applique une démarche zéro déchet ;

Attendu que dans ce cas, le subside maximum pour réaliser des actions de prévention passe donc de 30 cents à 80 cents par habitant et par an ;

Attendu que la subvention couvrira 60% des frais encourus pour la réalisation d'actions ;

Attendu que l'arrêté tel que modifié décrit en son annexe 2 (grille de décision) ce que le Gouvernement wallon entend par démarche Zéro Déchet ;

Attendu que la commune doit notamment mettre en œuvre des actions de bonne gouvernance ainsi que des actions concrètes touchant des flux de déchets et des publics cibles spécifiques ;

Attendu que la poursuite de la dynamique Zéro Déchet a été notifiée par le Conseil communal en date du 20/12/2022 et qu'elle a été envoyée à l'Administration régionale ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale,

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le plan d'actions Zéro Déchet 2023 qui reprend les 10 actions suivantes :

1. Poursuite de la dynamique liée au compostage et aux points d'apport volontaire pour la fraction organique ;
 2. Organisation d'une visite du Centre de Valorisation des déchets de Thumaide ;
 3. Incitation à l'utilisation de couches lavables pour les parents via une prime communale ;
 4. Incitation à l'utilisation des gobelets réutilisables pour les événements ;
 5. Organisation d'ateliers Zéro Déchet tout-public par Vie Féminine ;
 6. Organisation d'ateliers 100% Récup' pour les jeunes par la Maison des Jeunes (à confirmer) ;
 7. Soutien à la Ressourcerie du Sud-Hainaut et organisation d'un repair café ;
 8. Spectacle de sensibilisation pour les écoles ;
 9. Kit Zéro Déchet à destination des nouveaux habitants ;
 10. Organisation d'une animation Zéro Déchet à la bibliothèque
- Le budget maximum s'élèvera à 22.000€ dont 9.000€ seront à charge de la commune (en ce compris les gobelets réutilisables) et 13.000€ à charge de la Wallonie.

Article 2 : de transmettre l'ensemble du dossier à l'Administration régionale.

5. **INTERCOMMUNALE BRUTELE – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18/04/2023.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 28.11.2017 approuvant le projet de révision des statuts de l'Intercommunale BRUTELE ainsi que le plan stratégique 2017-2020 ;

Vu les courriels du 07.03.2023, inscrit le 07.03.2023 et du 15.03.2023, inscrit le 16.03, par lesquels l'Intercommunale BRUTELE invite la Ville à l'Assemblée Générale Ordinaire programmée le 18 avril 2023 à 19h00 et, avec à l'ordre du jour :

1. Rapport d'activité (rapport A)
2. Rapport de gestion (rapport B)
3. Rapport de rémunération (Rapport C)
4. Rapport du collège des réviseurs : présentation en séance
5. Approbation des comptes annuels et leurs annexes arrêtés au 31 décembre 2022 - Affectation du résultat (Rapport D)

6. Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2022
7. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire à savoir :

1. Rapport d'activité (rapport A)
2. Rapport de gestion (rapport B)
3. Rapport de rémunération (Rapport C)
4. Rapport du collège des réviseurs : présentation en séance
5. Approbation des comptes annuels et leurs annexes arrêtés au 31 décembre 2022 - Affectation du résultat (Rapport D)
6. Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2022
7. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2022

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale BRUTELE ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

6. **ECLAIRAGE PUBLIC – EXTINCTION NOCTURNE ET OPTIONS PROPOSÉES PAR ORES - DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de démocratie locale et de décentralisation;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Considérant le coût de l'éclairage public suite à l'augmentation du coût de l'énergie;

Considérant qu'une réduction de durée de fonctionnement de l'éclairage public aurait une conséquence financière heureuse;

Considérant que l'éclairage public, s'il représente un coût élevé pour les finances communales est aussi une source de sécurité et de socialisation au sein d'une communauté;

Considérant que la balance coût/bénéfice qui résulte de ces constats est équilibrée et qu'une proposition de décision relative à une modification des plages horaires de fonctionnement de l'éclairage public doit être prise en connaissance de cause et après consultations;

Considérant que la position de la commune concernant une telle initiative est attendue par les communes voisines et par Ores, dans la mesure où la réflexion relative à ce projet dépasse le cadre communal;

Considérant la décision du conseil communal du 20/12/2022;

Considérant les propositions d'extinction nocturne de l'éclairage public émises par Ores par son courrier du 3/03/2023; à savoir:

Option 1 : **un fonctionnement conventionnel** : un allumage au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil (cette option n'engendre aucune économie de consommation (kwh) par rapport aux consommations de l'année de référence)
Option 2 : **une extinction générale de 0h à 5h** toutes les nuits : un allumage au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil. Cette option engendrera une économie d'énergie de 36% (pas prise en compte d'un éventuel maintien d'éclairage).
Option 3 : **une extinction limitée de 0h à 5h du matin du lundi au vendredi** et donc à l'exclusion des nuits de we (du vendredi au samedi et du samedi au dimanche) et les jours fériés. Pour cette option, ores programmera un allumage au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil et 5 nuits/semaine sauf les nuits de jours fériés. Cette option générera une économie de 19%.

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de retenir l'option 3; à savoir : **une extinction limitée de 0h à 5h du matin du lundi au vendredi** et donc à l'exclusion des nuits de we (du vendredi au samedi et du samedi au dimanche) et les jours fériés. Pour cette option, ores programmera un allumage au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil et 5 nuits/semaine sauf les nuits de jours fériés. Cette option générera une économie de 19%.

Article 2 : de transmettre la présente décision à Ores, à la zone de police et aux communes avoisinantes.

7. **CONVENTION CADRE DE RENOUELEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DE LA QUATRIÈME PHASE DES TRAVAUX.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège communal en date du 13/09/2019 décidant d'approuver :

- la convention-cadre (remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation)
- d'émettre un avis favorable sur la réalisation de la première tranche de remplacement des luminaires (326 points à remplacer)
- choix du luminaire- choix du standard classique (poursuivre en Luma-hors centre ancien)

Vu sa résolution du 22/10/2019 décidant d'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, les câbles d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au **1er janvier 2020**.

Vu sa résolution de 21/01/2020 décidant d'approuver le phasage et la matériel adhoc, à savoir :

- la route de Sartiau (de la rue de la barrière à la rue Moulin sonnet)
- le chemin des Maroëlles
- la rue St-Nicaise
- la Drève des Alliés (CPAS jusqu'à rue Point du jour)
- rue de Thuin (du chemin de la Folie jusqu'au carrefour de Gozée)
- Rue Vandervelde (environ de la grattière jusqu'à la rue Armand Bury)
- Rue d'Anderlues (limite Lobbes jusqu'au tournant avant la rue de Bethléem)
- rue de Béthléem

Vu le collège du 15/03/21;

Vu le collège du 23/08/21;

Attendu que pour 2022, les rues concernées par le remplacement de 343 luminaires seront:

- | | |
|--|---|
| -la rue de Marbaix à Gozée | -la rue de Marchienne à Gozée |
| -la rue de Beaumont à Gozée et Thuillies | -la rue de la cour à Thuillies |
| -la rue Vandervelde à Gozée | -la rue Armand Bury à Gozée |
| -la rue Trieu du bois à Gozée | -la rue du Capitaine shirmeyer à Gozée |
| -la rue Bois Leratz à Gozée | -la rue des Tourterelles à Gozée |
| -la rue des Rouges-Gorges à Gozée | -la rue des Bouvreuils à Gozée |
| -la rue des Roitelets à Gozée | -la rue des Merles et des Merlettes à Gozée |
| -la rue des Hirondelles à Gozée | -la rue des Chardonnerets à Gozée |
| -la rue des Mandarins à Gozée | -la rue des Geais à Gozée |
| -la rue des Pinsons à Gozée | -la rue fosse à Bourleau à Gozée |
| -la rue des Rossignols à Gozée | -la rue des Chevreuils à Gozée |
| -la rue des Renards à Gozée | -la rue des Sangliers à Gozée |
| -la rue des Ecureuils à Gozée | -la rue des Hermines à Gozée |
| -la rue des Belettes à Gozée | |

Attendu qu'en 2022, le remplacement de ces 343 points lumineux devrait engendrer une économie d'énergie annuelle de 70.779 kwh (soit 11.235€TVAC) ;

Attendu que pour 2023, les rues concernées par le remplacement 344 points lumineux seront les rues:

- | | |
|---------------------------------------|---|
| -Crombouly à Thuin | -Armand Bury A Bierque/Sentier De à Gozée |
| -Armand Bury/Sentier à Gozée | -Avenue Deli XI à Thuin |
| -De Biesme à Biesme-sous-Thuin | -Chemin De Beaufaux à Thuin |
| -Chemin De La Celle à Thuin | -Chemin Des Meuniers à Thuin |
| -Chemin Du Bois De Reumont | -Chemin Du Bois Navet à Thuin |
| -Chemin Du Halage à Thuin | -Cour Demeuldre à Thuin |
| -De La Ferme De La Folie Biercée | - Des Eglantines à Gozée |
| -Grande Ruelle à Thuin | -Des Hermines à Gozée |
| -La Broussetaille à Biesme-sous-Thuin | -Martin/Ruelle à Thuin |

- Residence Du Midi à Thuin
- Chemin De-Reumont à Thuin
- Rue Bierque à Gozée
- Rue De Biesme à Ragnies
- Rue De La Couronne à Gozée
- Rue De Leernes à Gozée
- Rue Des Aubepines à Gozée
- Rue Des Cornettes à Gozée
- Rue Des Essarts à Thuin
- Rue Des Fours A Coke
- Rue Des Merlesà Gozée
- Rue Du Chêne à Thuin
- Rue Du Moulin Sonnet à Biercée
- Rue Du Nesperiat à Thuin
- Rue Du Trieu Du Bois à Thuin
- Rue Poty-Daiviere à Thuin
- Rue Taille Gabelle à Thuin
- Ruelle Pochez à Biesme/s/Thuin
- Stoupre/Rue De à Thuin
- Voie De Messe à Gozée
- Residence Kennedy à Thuin
- Sentier De Reumont à Thuin
- Rue Catoire à Ragnies
- Rue De Chauffour à Thuin
- Rue De La Laiterie à Biercée
- Rue De Sartiau à Biercée
- Rue Des Belettes à Gozée
- Rue Des Eglantines à Gozée
- Rue Des Fauldeurs à Thuin
- Rue Des Hermines à Gozée
- Rue D'hourpes à Gozée
- Rue Du Cromboully à Thuin
- Rue Du Moustier à Thuin
- Rue Du Pont De Bois à Biercée
- Rue Grignard à Biercée
- Rue Saint-Martin à Thuin
- Rue Vandervelde à Gozée
- Ruelle Saint-Antoine à Thuin
- Trieu Du Bois/Rue Du à Thuin

Attendu qu'en 2023, le remplacement de ces 344 points lumineux devrait engendrer une économie d'énergie annuelle de 69.162 kwh (soit 13.826€TVAC) ;

Attendu que les cartes au format A0 sont consultables au service travaux ;

Vu le courrier par lequel le Département Infrastructures d'ores sollicite :

- les priorités de phasage
- le choix du matériel

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le phasage et le matériel adhoc, à savoir :

Pour 2023 : les rues concernées étant les rues:

- Cromboully à Thuin
- Armand Bury/Sentier à Gozée
- De Biesme à Biesme-sous-Thuin
- Chemin De La Celle à Thuin
- Chemin Du Bois De Reumont
- Chemin Du Halage à Thuin
- De La Ferme De La Folie Biercée
- Grande Ruelle à Thuin
- La Broussetaille à Biesme-sous-Thuin
- Residence Du Midi à Thuin
- Chemin De-Reumont à Thuin
- Rue Bierque à Gozée
- Rue De Biesme à Ragnies
- Rue De La Couronne à Gozée
- Rue De Leernes à Gozée
- Rue Des Aubepines à Gozée
- Rue Des Cornettes à Gozée
- Rue Des Essarts à Thuin
- Rue Des Fours A Coke
- Rue Des Merlesà Gozée
- Rue Du Chêne à Thuin
- Rue Du Moulin Sonnet à Biercée
- Rue Du Nesperiat à Thuin
- Rue Du Trieu Du Bois à Thuin
- Rue Poty-Daiviere à Thuin
- Rue Taille Gabelle à Thuin
- Ruelle Pochez à Biesme/s/Thuin
- Stoupre/Rue De à Thuin
- Voie De Messe à Gozée
- Armand Bury A Bierque/Sentier De à Gozée
- Avenue Deli XI à Thuin
- Chemin De Beaufaux à Thuin
- Chemin Des Meuniers à Thuin
- Chemin Du Bois Navet à Thuin
- Cour Demeuldre à Thuin
- Des Eglantines à Gozée
- Des Hermines à Gozée
- Martin/Ruelle à Thuin
- Residence Kennedy à Thuin
- Sentier De Reumont à Thuin
- Rue Catoire à Ragnies
- Rue De Chauffour à Thuin
- Rue De La Laiterie à Biercée
- Rue De Sartiau à Biercée
- Rue Des Belettes à Gozée
- Rue Des Eglantines à Gozée
- Rue Des Fauldeurs à Thuin
- Rue Des Hermines à Gozée
- Rue D'hourpes à Gozée
- Rue Du Cromboully à Thuin
- Rue Du Moustier à Thuin
- Rue Du Pont De Bois à Biercée
- Rue Grignard à Biercée
- Rue Saint-Martin à Thuin
- Rue Vandervelde à Gozée
- Ruelle Saint-Antoine à Thuin
- Trieu Du Bois/Rue Du à Thuin

8. **HALTE NAUTIQUE DE THUIN – RÉGLEMENT D'EXPLOITATION – FIXATION DES CONDITIONS - DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu qu'une nouvelle borne d'accès à l'eau et à l'électricité sera installée en avril 2023, et que le Conseil communal doit fixer le prix du m³ d'eau et du kWh ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 septembre 2002 concernant les règles applicables aux concessions domaniales relatives aux infrastructures de tourisme fluvial sur les voies navigables de la Région wallonne, dont l'article 10;

Vu sa décision du 19 septembre 2005 d'approuver la convention de concession particulière à conclure avec la Région wallonne en vue de constituer une infrastructure de tourisme fluvial à Thuin, Rive Droite de la Sambre ;

Vu sa décision du 23 février 2016 d'approuver l'avenant n°1 à la concession du 17 octobre 2005 relative au relais nautique requalifiée en halte nautique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

d'arrêter le règlement communal suivant :

La halte nautique ne permet que le stationnement limité dans le temps, entre le lever et le coucher du soleil, pendant quelques heures.

Article 1 - autorisation d'accès

L'accès au port n'est autorisé qu'aux bateaux de plaisance en état de naviguer, c'est-à-dire, en état d'effectuer par leurs propres moyens une navigation correspondant à leur type et à leur nature. Le gestionnaire peut apprécier si l'entrée du bateau peut être autorisée.

Tout autre bateau ne peut être admis qu'à titre exceptionnel et plus particulièrement dans le cas de force majeure où un tel bateau se trouverait en danger ou en état d'avarie ou constituerait un danger pour la voie d'eau et ses dépendances ou les autres usagers du domaine des voies navigables. Le gestionnaire est également qualifié pour décider en accord avec le gestionnaire de la voie navigable du départ du bateau dès que la cause de force majeure a cessé.

Les pêcheurs peuvent utiliser le ponton, mais la priorité est à réserver aux bateaux de plaisance, ils devront donc libérer la halte si un bateau veut accoster.

Article 2 - Usager

Sauf en cas de nécessité absolue découlant d'un danger à l'égard d'un bateau ou sauf autorisation du gestionnaire, il est interdit de mouiller des ancres, des corps morts et des bouées.

Les bateaux ne peuvent être amarrés qu'aux bollards, anneaux et autres ouvrages d'amarrage, disposés sur le ponton et ce, au moyen d'amarres présentant une sécurité suffisante. Les annexes des bateaux doivent être amarrées à couple du bateau propriétaire (moins de 10 CV et moins de 4 m de longueur).

L'amarrage à couple est en principe interdit.

Article 3 - Manœuvre

Un bateau ne peut se refuser à recevoir une aussière, ni à larguer les amarres pour faciliter les mouvements des autres bateaux. En cas de nécessité, le bateau doit doubler les amarres et prendre toutes les précautions qui seront prescrites par le personnel désigné par la Ville de Thuin.

Article 4 - Etat des bateaux

Tout bateau amarré au ponton, doit être maintenu dans un parfait état d'entretien, de flottabilité et de sécurité vis à vis des autres bateaux et usagers.

Article 5 - Obligations en cas de baisse du niveau d'eau

En cas de baisse ou de prévision de baisse du niveau du plan d'eau, les utilisateurs de la voie d'eau doivent se conformer aux avis de la batellerie et aux injonctions du gestionnaire de la voie d'eau.

Article 6 - Interdictions

Il est interdit :

- D'effectuer, sur les bateaux amarrés aux postes d'accostage, des travaux susceptibles de provoquer des nuisances au voisinage ;

- De jeter dans les eaux des déchets divers, détritiques, ordures ménagères, décombres, hydrocarbures et en général, tout produit susceptible de souiller les quais et pontons ;
- De polluer les eaux. Les ordures ménagères doivent être conservées sur les bateaux et non sur les quais ou les berges, des conteneurs sont disponibles aux écluses ;
- D'effectuer tout dépôt de matériel et de matériaux sur le ponton et/ou le Ravel ;
- D'allumer du feu sur le ponton ou sur le bateau ;
- D'encombrer ou entraver le libre accès et passage sur le ponton par tout objet tels que tables, bancs, barbecues, parasols, antennes paraboliques ;
- D'exercer le commerce ambulancier et/ou de manière générale d'exercer une activité lucrative avec ou sans bateau sans l'autorisation des autorités communales de Thuin.

Les usagers du ponton ne peuvent en aucun cas modifier les ouvrages mis à leur disposition. Ils doivent en faire bon usage.

Ils sont tenus de signaler sans délai au personnel désigné par la Ville de Thuin, service ADL, toute dégradation constatée aux ouvrages, qu'elle soit leur fait ou non. Ces dégradations seront réparées aux frais des personnes qui les ont occasionnées, sans préjudice des poursuites à exercer contre elles s'il y a lieu.

Les bateaux amarrés ne doivent détenir ou contenir aucune matière dangereuse ou nocive ou explosive autre que les artifices ou engins réglementaires et les carburants ou combustibles nécessaires à la navigation. Les installations ou appareils consommateurs de ces carburants ou combustibles doivent être conformes à la réglementation en vigueur. L'amarrage implique la connaissance et l'acceptation sans conditions du présent règlement.

Article 7 - Tarif de l'eau et de l'électricité

La halte nautique est équipée de bornes d'accès à l'électricité et à l'eau. Les tarifs appliqués sont les suivants :

- eau : 10,00 €/m³;
- électricité : 0,50 €/kWh

Article 8 - Responsabilités

Les personnes se trouvant, pour quelque motif que ce soit, sur le ponton, sont responsables vis à vis de la Ville de Thuin et du SPW, des pertes, vols, dégâts, accidents ou dommages pouvant résulter de leur présence.

Tout bateau amarré au ponton doit être assuré par son propriétaire contre les risques maritimes ou fluviaux, y compris la responsabilité civile, et le retirement et renflouage. À la demande du personnel désigné, une attestation d'assurance sera fournie par le propriétaire du bateau.

La responsabilité de la Ville de Thuin ne pourra jamais être engagée en cas d'accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir sur le ponton géré par elle, que ce soit en temps normal ou par suite de brusque variation du débit et niveau des eaux de la Sambre.

Les chiens seront acceptés sous la responsabilité de leurs propriétaires ou gardiens. Ils devront être tenus en laisse et leurs déjections doivent être ramassées et évacuées par leurs propriétaires ou gardiens.

Article 9 - Sanctions

Les contrevenants au présent règlement seront poursuivis et passibles, le cas échéant, d'amendes pénales et administratives.

Article 10 - Exécution

L'exécution du présent règlement est confiée aux agents spécifiquement désignés par la Ville de Thuin. Ces derniers pourront, au besoin, requérir à l'intervention de la Police des Voies Navigables

9. RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR LE DROIT DE CONCESSION DE COLUMBARIUM – RÉVISION DE LA DÉCISION DU 22 OCTOBRE 2019.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3131-1 §1er 3°, L3132-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 du Ministère de la Région wallonne relative à l'élaboration du budget 2023 des communes de la Région wallonne ;

Considérant le nombre important de demandes d'adresse(s), recherches généalogiques, et autres, auxquelles doit répondre l'Administration communale ;

Vu que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;

Considérant que les montants forfaitaires ont été établis en fonction des frais réellement engagés, et ce, pour une prestation ordinaire ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Revu sa délibération du 22 octobre 2019 relative au règlement de la redevance communale sur le droit de concession de columbarium ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 10/03/2023

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/03/2023

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De rapporter le règlement du 22 octobre 2019 relatif à la redevance communale sur le droit de concession de columbarium.

Article 2 : Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices d'imposition 2020 à 2025, une redevance communale sur le droit de concession d'un columbarium communal ;

Article 3 : La redevance est due par la personne qui en a fait la demande et payable au comptant au moment de la demande avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4: Le tarif pour la concession pour une période de trente ans sera de :

⇒ Pour les personnes habitant le territoire de la Ville de Thuin le jour de la demande ou y ayant au moins vécu les deux tiers de sa vie :

a) une cellule simple : 500,00 euros;

b) une cellule double : 1.000,00 euros.

Une redevance de 250,00 euros par urne supplémentaire sera demandée, pour autant que la configuration du columbarium le permette.

2. Pour les personnes n'habitant pas le territoire de la Ville de Thuin le jour de la demande ou n'y ayant pas au moins vécu les deux tiers de sa vie :

a) une cellule simple : 1.500,00 euros;

b) une cellule double : 3.000,00 euros.

Une redevance de 250,00 euros par urne supplémentaire sera demandée, pour autant que la configuration du columbarium le permette.

La qualité d'habitant de la Ville de Thuin ou la condition de résidence durant les deux tiers de la vie au moins est constatée par l'inscription au registre de population.

Article 5 : En cas de renouvellement de concession, les taux appliqués seront ceux prévus à l'article 4 du présent règlement ;

Article 6 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L3321-8 bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au redevable. Celle-ci se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L3321-8 bis du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : La Ville de Thuin est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD). Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

⇒ Le responsable du traitement est la Ville de Thuin ;

⇒ Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et le recouvrement de la taxe ;

⇒ Les catégories de données sont les données d'identification, les données financières ;

⇒ La Ville de Thuin s'engage à conserver les données pour un délai de maximum de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;

⇒ Les données sont collectées via des formulaires de déclaration, des contrôles ponctuels et/ou via un recensement par l'administration ;

- ⇒ Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la Loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 : La présente délibération entrera en vigueur le 1er jour de la publication, faite conformément aux articles L1131-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

10. **CHASSE – RELOCATION DU DROIT DE CHASSE POUR LA PÉRIODE 2023/2032 – FIXATION DES CONDITIONS.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la jouissance du droit de chasse sur les propriétés de la Commune de Thuin expire le 30 juin 2023 et doit être remise en location ;

Considérant que la date d'échéance du bail de location du droit de chasse du lot 12 a quant à elle été modifiée afin de correspondre aux dates de location du droit de chasse d'Ham-sur-Heure, soit jusqu'au 30 juin 2027 ;

Attendu que le Département de la Nature et des Forêts, interrogé concernant la relocation des droits de chasse, a remis un avis favorable à la reconduction en gré à gré de tous les baux à l'exception des lots 07 et 10 ;

Considérant les modifications proposées par le Département de la Nature et des Forêts concernant les clauses générales et particulières des cahiers de charges portant sur :

- l'interdiction générale de nourrissage du grand gibier;
- l'ajout d'un article relatif aux caméras pièges/ dispositifs de prises de vue ;
- la communication des numéros d'enceintes traquées ;
- l'entretien des layons ;
- l'interdiction de battue les samedis, dimanches et jours fériés entre le 01/10 et le 31/01 (sauf 1 samedi par mois) pour tous les lots ;
- l'interdiction des battues à cor et à cris - seule la traque ou poussée silencieuse est autorisée ;
- la modification du nombre maximum de chasseurs pratiquant simultanément les modes de chasse autorisés et nombre de jours de chasse pour le lot 1 ;
- l'ajout de parcelles oubliées au lot 10 lors de la précédente adjudication/relocation ;

Considérant que ces modifications sont justifiées vu le contexte régional actuel et futur (surpopulation), le développement touristique de Thuin et la fonction sociale de la forêt en évolution constante, ainsi que pour des raisons de sécurité ;

Vu les cahiers des charges régissant la location en gré à gré et la location en adjudication par soumission, ainsi que les clauses particulières et contrats de bail pour chaque lot, ci-joints ;

Considérant que, concernant le bois appartenant à la Ville de Thuin situé sur la Commune de RANCE (lot 11), il convient de proposer une reconduction de gré à gré dans l'attente de l'aboutissement de la vente de ce lot ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver les cahiers des charges régissant la location en gré à gré et la location en adjudication par soumission, ainsi que les clauses particulières pour chaque lot tels qu'annexés. Le précompte mobilier sera maintenu à charge de l'adjudicataire.

Article 2 : de procéder à une relocation des droits de chasse de gré à gré, pour la période 2023-2032, au nouveau loyer de base équivalent au loyer de la période 2014-2023 indexé, pour les lots suivants :

- lot 1: relocation à Monsieur RAPIN ;
- lot 2: relocation à Monsieur CHARON ;
- lot 3: relocation à Monsieur M. DE CARTIER D'YVES ;
- lot 4: relocation à Monsieur DUPUIS ;
- lot 5: relocation à Monsieur CENSINI ;
- lot 6: relocation à Monsieur ALGRAIN ;

- lot 8: relocation à Monsieur MARITS ;
- lot 9: relocation à Monsieur LEGROS ;
- lot 11 : relocation à Monsieur ALBESSART ;

A défaut d'accord du locataire quant à la relocation proposée, les lots concernés seront proposés à la relocation par adjudication par soumission.

Article 3 : de procéder à une relocation des droits de chasse des lots 07 et 10 par adjudication par soumission.

Article 4 : d'informer les locataires actuels de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération avec les cahiers des charges et les clauses particulières aux locataires des lots reconduits en gré à gré, au service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Monsieur Eric Declercq, Chef du Cantonnement de Thuin et à Monsieur le Directeur financier.

11. GARDIENNAGE PRIVÉ AU SEIN D'UN ESPACE PUBLIC – AUTORISATION POUR LE MARCHÉ PROVENÇAL

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que des missions de gardiennage doivent avoir lieu les 28, 29 et 30 avril 2023 dans le cadre du marché provençal;

Attendu que le Conseil communal est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'exercer;

Vu la loi du 02 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière;

Vu l'arrêté ministériel du 10/11/2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin d'une zone de surveillance sur la voie publique;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: de valider l'ordonnance de police relative aux activités de gardiennage privé de la société Cerese Security Sprl, dans l'espace public à l'occasion du marché provençal des 29 et 30 avril 2023 et du 01 mai 2023.

Article 2: les activités de gardiennage sont autorisées sur la voie publique pour les périmètres et les horaires suivants: les 28, 29 et 30/04/2023 de 19h15 à 8h00 le lendemain, sur toute la surface du marché provençal s'étalant sur 140m sur la place de la Ville basse

Article 3: la présente délibération sera transmise aux intéressés et au Chef de Corps de la Police Germinalt.

12. PÉRIMÈTRE DE REMEMBREMENT URBAIN – DÉROGATION AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES POUR LE FRACTIONNEMENT DU PAIEMENT D'UNE PARTIE DE LA MISSION À L'AUTEUR DE PROJET.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu sa décision du 21 décembre 2021 d'approuver le cahier des charges relatif au marché "MARCHÉ DE SERVICES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE EN VUE DE LA RECONNAISSANCE D'UN PERIMETRE DE REMEMBREMENT URBAIN (P.R.U.) SUR LE SITE DE DEUX CHANTIERS NAVALS DE THUIN ET L'ELABORATION D'UN MASTER PLAN", l'avis de marché et retenant l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché;

Vu la décision du Collège du 25 avril 2022 d'attribuer le marché "MARCHÉ DE SERVICES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE EN VUE DE LA RECONNAISSANCE D'UN PERIMETRE DE REMEMBREMENT URBAIN (P.R.U.) SUR LE SITE DE DEUX CHANTIERS NAVALS DE THUIN ET L'ELABORATION D'UN MASTER PLAN bis" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit DR(EA)2M, Place communale, 28 à 6230 Pont à Celles pour le montant d'offre contrôlé de 39.950,00 € hors TVA ou 48.339,50 €, 21% TVA comprise.

Considérant que l'auteur de projet a réalisé le travail demandé pour la première tranche (40% du total) à hauteur de 75% et que l'approbation du Master Plan peut encore prendre un certain temps, que le travail est en route depuis presque un an ;

Vu la demande par mail en date du 07 mars dernier, de M. Pirlot, gérant du bureau d'études Dream, auteur de projet pour une étude pour un Périmètre de Remembrement Urbain sur le site de 2 chantiers navals de Thuin et élaboration d'un master plan, sollicitant la Ville pour un fractionnement de facturation.

Considérant que le fractionnement de cette mission est prévu au point II.8 du Cahier Spécial des Charges tel qu'annexé ;

Considérant que l'estimation des honoraires pour cette partie de mission est de 15.980 euros HTVA ;

Considérant que la société Dream sollicite un fractionnement de 75% de ce montant soit un premier paiement immédiat de 11.985 euros HTVA et un second paiement du solde une fois le Master Plan approuvé par le Collège ;

Considérant les difficultés économiques auxquelles toutes les entreprises sont confrontées au vu de la crise énergétique ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser, en dérogation au cahier spécial des charges tel qu'approuvé le 21 décembre 2021, le fractionnement du paiement de la mission "Master Plan" de l'auteur de projet en deux parts de 75% et 25% avec paiement immédiat de la première part et paiement de la seconde part à l'approbation du Master Plan par le Collège.

Article 2 : de communiquer la présente décision au directeur financier.

13. BUDGET 2023 DE LA RCO ADL – APPROBATION PAR L'AUTORITE DU TUTELLE – COMMUNICATION.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courrier du 13/2/2023 par lequel le Ministre de tutelle, Monsieur Collignon, nous informe que le budget pour l'exercice 2023 de la RCO ADL de la Ville de Thuin voté en séance du Conseil communal en date du 20/12/2022 est **approuvé** comme suit :

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Dépenses	186.404,99 €	0,00 €
Recettes	186.404,99 €	0,00 €
Résultat	0,00 €	0,00 €

PREND ACTE,

de la décision du Ministre de tutelle relative à l'approbation du budget 2023 de la RCO ADL.

14. COMMUNICATION DE LA SITUATION TRIMESTRIELLE DE CAISSE DU 4^{ÈME} TRIMESTRE 2022 DE LA VILLE.

La délibération suivante est prise :

28 mars 2023

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1124-42§1er du CDLD qui stipule que "le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre et établit un procès-verbal de vérification qui mentionne ses observations et celles fournies par le Directeur financier";

Vu que le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal;

Vu la situation de caisse du 4ème trimestres 2022 établie en date du 13/03/2023 et arrêtées par le Collège communal en date du 13/03/2023;

Considérant que celle-ci n'appelle pas de remarque;

PREND ACTE

de la situation de l'encaisse communale du 4ème trimestre 2022, vérifiée par l'Echevin des Finances Pierre Navez le 13/03/2023 et arrêtée par le Collège en date du 13/03/2023.

15. OCTROI DU SUBSIDE 2023 À L'ASBL SCÈNE SUR SAMBRE - DÉCISION.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14 novembre 1983 et la circulaire budgétaire du 14 février 2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 27 février 2023 par lequel Monsieur Guillin Jean-François, Vice-Président de l'ASBL Scène sur Sambre, sollicite la Ville pour l'octroi du subside 2023 de 8.000,00€ pour le festival Scène sur Sambre 2023 ;

Vu le dossier de demande de subside de l'ASBL Scène sur Sambre incluant les comptes annuels 2021 et le budget prévisionnel 2023 ;

Attendu que les crédits sont inscrits au budget 2023 à l'article 763/332-02 "Subsides aux organismes au service des ménages Fêtes et Manifestations" à concurrence de 8.000,00€ ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer à l'ASBL Scène Sur Sambre un subside de 8.000 euros destiné à l'organisation du festival Scène sur Sambre 2023.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Scène Sur Sambre et à Monsieur le Directeur financier.

16. OCTROI DU SUBSIDE 2023 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - DÉCISION.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le Collège du 27 février 2023 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer les subsides suivant :
Royale Fanfare de Leers et Fosteau : 450,00€
Foyer culturel Gozéen : 450,00€
Centre d'Histoire d'Art de Thudinie : 1.000,00€

Aulne Debout : 250,00€

Considérant qu'il est opportun de soutenir les associations culturelles et de loisirs de l'entité ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 762/332-02 du budget communal 2023 au titre de subsides aux associations culturelles et de loisirs à concurrence de 2.150,00 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2023, les subsides suivants :

- Royale Fanfare de Leers et Fosteau : 450,00€
- Foyer culturel Gozéen : 450,00€
- Centre d'Histoire d'Art de Thudinie : 1.000,00€
- Aulne Debout : 250,00€

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux différentes associations concernées ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier

17. **OCTROI DES SUBSIDES 2023 AUX SOCIÉTÉS CARNAVALESQUES - DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier reçu le 2 février 2023, par lequel Monsieur Benoît Herbage, Président des Gilles et Paysannes de Biercée sollicite un subside pour l'organisation du carnaval qui aura lieu les 14,15,16 et 17 avril 2023

Attendu que la Ville soutient habituellement 3 sociétés carnavalesques: les Gilles et paysans de Gozée, les Gilles et paysans de Thuillies et les Gilles et paysans de Biercée ;

Considérant opportun de soutenir le développement du folklore des villages de l'entité ;

Attendu que ses crédits sont inscrits à l'article 76307/332-02 du budget communal 2023 au titre de subsides aux sociétés carnavalesques à concurrence de 750 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2023 les subsides suivants

- de 250,00 € au Comité des Gilles et Paysans de Gozée.
- de 250,00 € au Comité des Gilles et paysans de Thuillies
- de 250,00 € au Comité des Gilles de Biercée

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux différentes sociétés carnavalesques ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

18. **OCTROI DU SUBSIDE 2023 À L'ASBL JEUNESSE MUSIQUE ET ARTS – DÉCISION.**

Les délibérations suivantes sont prises :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

28 mars 2023

Vu le Collège du 27 février 2023 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer un subside de 2.000,00€ à l'asbl Jeunesse Musique et Arts ;

Considérant qu'il est opportun de soutenir les associations culturelles et de loisirs de l'entité ;

Attendu que les crédits seront majorés à l'article 762/332-02 du budget communal 2023 au titre de subsides aux associations culturelles et de loisirs à concurrence de 2.000,00 € via la première modification budgétaire ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2023, un subside de 2.000,00€ à l'asbl Jeunesse Musique et Arts

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'asbl Jeunesse Musique et Arts ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

19. **RATIFICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CDLD.**

Les délibérations suivantes sont prises :

19 Règlement de la facture IDEWE 22093067

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 13 février 2023 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au règlement de la facture IDEWE 22093067 à l'article 722/117-02/2022 et au dépassement lié au paiement des traitements du personnel communal de 12/2022 aux articles 722/11101-12/2022 et 722/11301-12/2022 pour un montant de 4.343,93 €;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: de ratifier la décision susvisée du Collège communal du 13 février 2023.

Article 2: d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

19-1 Attribution du marché « Désignation d'un comptable pour l'établissement d'un plan financier pour la reprise de la Crèche des Mini-Doux à Biercée »

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 20 février 2023 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin d'attribuer le marché " Désignation d'un comptable pour l'établissement d'un plan financier pour la reprise de la Crèche des Mini-Doux à Biercée " au soumissionnaire unique ayant remis une offre, soit SRL FIDAMCO au montant de 2.500,00€ HTVA soit 3.025 TVAC via une prévision de crédits à la modification budgétaire ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'admettre la dépense susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

19-2 Attribution du marché « Stabilité du mur de soutènement du jardin de l'habitation située au 111 Grand'Rue à Thuin »

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du 13 février 2023 prise par le Collège communal de :

- Lancer le marché pour "Stabilité du mur de soutènement du jardin de l'habitation située au 111 Grand'Rue à Thuin", dont le montant estimé ne dépassera par le seuil de 30.000,00€ HTVA ;
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

- De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant):

- Travexploit, Route de Sartiau 27 à 6532 Ragnies ;
- ENTRA, Rue du Tilloi 1 à 6220 Heppignies ;
- DPE Diving, Rue des Essarts 5 à 6530 Thuin ;

- D'engager la dépense de 641,30 € TVAC pour l'étude de stabilité du mur de soutènement du jardin de l'habitation située au 111 Grand'Rue à Thuin au budget ordinaire à l'article 421/122-01 sur pied de l'article L1311-5 du CDLD et de prévoir les crédits lors de la prochaine modification budgétaire 2023.

Vu la délibération du 13 mars 2023 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin d'attribuer le marché " Stabilité du mur de soutènement du jardin de l'habitation située au 111 Grand'Rue à Thuin au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir Travexploit, Route de Sartiau 27 à 6532 Ragnies au montant d'offre contrôlé de 11.500,00 € HTVA, soit 13.915,00 € TVAC et révisions comprises ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'admettre la dépense susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

20. **COMPTE 2022 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ETIENNE À DONSTIENNES – AVIS À DONNER.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes :

Attendu qu'après vérification, il appert que ce compte ne comporte pas d'erreur et est arrêté aux montants suivants;

Recettes : 32.516,64 €

Dépenses : 30.529,87 €

Excédent : 1.986,77 €

Considérant que l'excédent du compte 2022 influencera le supplément communal du budget 2024, il y a donc lieu qu'il soit pris en compte lors de l'élaboration de ce dernier ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE,

par 16 voix pour et 1 abstention (F. DUHANT)

Article 1er : D'émettre un avis favorable le compte présenté par la Fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes pour l'exercice 2022 aux montants suivants :

Recettes : 32.516,64 €

Dépenses : 30.529,87 €

Excédent de : 1.986,77 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique et de la joindre au compte susvisé.

o o o

Conformément à l'article n°76 du R.O.I. du Conseil communal, Mme VANLAETHEM invite Mmes MOREAU et LONTIE à poser leurs questions d'actualité.

1. Question de Madame Elisa MOREAU :

"Chers membres du collège,

Comme vous le savez déjà sûrement, le Parlement wallon a voté, le 8 mars dernier, un décret de la Ministre Céline Tellier interdisant, à partir du 1er septembre 2023, l'utilisation de gobelets en plastique à usage unique en Wallonie.

A l'heure actuelle, l'utilisation de ces gobelets est déjà interdite dans deux cas particuliers :

- dans le cadre d'évènements soumis à autorisation sauf s'ils font l'objet d'une collecte sélective en vue de leur recyclage ;

- dans le cadre du fonctionnement propre des autorités régionales et de leurs évènements.

Je sais que, depuis plusieurs années déjà, la ville de Thuin met en œuvre toute une série d'aides pour que les ASBL et organisation de l'entité puissent faire la transition vers les gobelets réutilisables en douceur. L'utilisation de ces gobelets étant déjà notée lors de gros évènements tels que le festival Scène sur Sambre ou encore la Before St Roch organisée par les Scouts et Guides de Thuin.

Néanmoins, le durcissement de la législation me fait me poser des questions quand à la suite des choses, notamment pour les établissements HORECA qui seront également tenus d'utiliser ces gobelets lors d'évènements de masse tels que la Saint Roch. Nous savons que indépendants ont déjà du faire face à des crises à répétition, il ne faudrait pas que cette interdiction, si elle est mal gérée, en soit une en plus.

A l'approche de la Saint Roch, justement, il semble opportun de ce questionner sur l'organisation qui serait demandée suite à cette obligation, à partir de 2024 donc.

J'ai donc plusieurs questions à ce sujet :

- Pouvez-vous me faire un état des lieux de ce qui est actuellement fait par la ville pour soutenir les ASBL et organisations qui ont recours aux gobelets réutilisables sur le territoire de la ville de Thuin ?
- La ville a-t-elle déjà commencé un travail de réflexion afin de prévoir un « plan d'action » pour assumer les changements qui devront être effectués à partir du mois de septembre ? Des villes comme Ciney ont déjà interdit l'utilisation de ces gobelets, la ville pense-t-elle prendre contact avec certains de ses homologues wallons ?
- Nos cafetiers, établissements HORECA et organisation sont-ils assez bien informés sur ces changements ? La ville prévoit-elle de les épauler dans ces changements afin que cette nouvelle législation ne devienne pas un obstacle supplémentaire à leur fonctionnement ? Comment ?
- Des formations ou activités de sensibilisations sont-elles prévues avant le mois de septembre pour que les cafetiers et organisations de la ville soient préparées à ce changement ? Si non, une réflexion est-elle prévue dans les prochains mois ?

D'avance merci pour votre réponse,"

Réponse de Madame Marie-Eve VAN LAETHEM :

« Madame la Conseillère,

Vous le rappelez utilement, depuis plusieurs années déjà, la ville de Thuin met en œuvre toute une série d'aides pour que les ASBL et organisations de l'entité puissent faire la transition vers les gobelets réutilisables en douceur. L'utilisation de ces gobelets s'est faite également lors de gros évènements tels que le festival Scène sur Sambre ou encore la Before.

Pour 2023, 10.000 euros sont inscrits au budget pour financer cette mesure et soutenir ceux qui acceptent de passer aux gobelets réutilisables.

Vous évoquez la Saint-Roch 2024... C'est important, c'est nécessaire même, mais permettez qu'on termine les préparatifs de la Saint-Roch 2023...avant de s'attaquer à l'édition de l'année suivante.

Vous évoquez notre secteur Horeca qui sera touché par cette décision de la Région wallonne. Nous serons évidemment, comme nous le sommes à chaque fois, à leurs côtés avec notre ADL qui est doublement concernée puisqu'il s'agit à la fois de soutien au commerce, mais en même temps de zéro déchet. On est donc dans ses 2 missions essentielles.

Maintenant, c'est quand même à celui qui prend la décision d'en assumer les conséquences, donc je suppose que la Région wallonne s'impliquera dans ce sens. Comme on peut supposer également que le secteur des brasseurs va amplifier les propositions qu'il fait déjà aux différents bistrotts en matière de gobelets réutilisables.

On aura donc l'occasion d'en reparler. Convenons qu'on n'est pas dans l'actualité immédiate. J'ai accepté votre question, mais on aura l'occasion d'y revenir ».

o o o

2. Question de Madame Elisa MOREAU

" Monsieur l'échevin,

Il m'est revenu que l'organisation de la St Roch serait soumise à quelques changements cette année, notamment lors de la remise des médailles du lundi après-midi. Il m'est également revenu que des réunions avaient été organisées avec les sociétés.

Les préparatifs allant de bon train et la date fatidique du nouvel an thudinien approchant à grands pas, j'ai plusieurs questions à ce sujet :

- Un plan précis a-t-il déjà été soumis aux sociétés lors de réunions d'échanges ? Si oui, peut-on en avoir les détails ?
- Le comité St Roch a-t-il été consulté ?
- Serait-il possible d'être tenue au courant des évolutions à venir pour ce dossier ?

Un grand merci,"

Madame VAN LAETHEM intervient : « Madame la Conseillère,

Vous le savez sans doute, la cérémonie de remise des médailles est de la responsabilité directe de la Ville.

Vous l'avez aussi certainement constaté sur place que cette cérémonie se déroule de façon sans doute très créative, mais de plus en plus confuse.

Pour les médaillés, ça peut laisser penser à un manque de respect, ce qui est exactement le contraire de ce que nous voulons.

Avec le Comité Saint-Roch et avec l'ensemble des Compagnies, nous avons donc réfléchi à une formule adaptée qui permette une vraie mise à l'honneur des médaillés, sans allonger la cérémonie.

La marche voyant le nombre de marcheurs augmenter sensiblement chaque année, ce temps, tellement important qui existait encore il n'y a pas si longtemps entre la fin de la remise des médailles et le début des banquets, n'existe pratiquement plus. Et nous voudrions le retrouver.

Les détails de cette cérémonie ne sont pas encore fixés. Une dernière réunion avec le Comité Saint-Roch et les compagnies st prévue le 14 avril. Je ne peux donc pas encore vous les donner.

Sachez simplement que ce sera

- toujours au même endroit, sur la Place du Chapitre, le lundi fin de journée
- toujours pour 25,35,50,60,70 ans de marche
- que le nom de chaque médaillé sera cité

Pour le reste, laissons les représentants des compagnies s'exprimer... et je reviendrai vers vous. »

o o o

3. Question de Madame Anne-Françoise LONTIE

" Nous avons été interpellés par plusieurs membres de comité(s) de quartier . Ils souhaiteraient obtenir un PV des réunions qui se tiennent maintenant de façon récurrente, et que ces PV soient accessibles à tous et donc publiées .De plus, dans un souci de transparence , ils aimeraient être au courant du suivi envisagé ou même réalisé dans les mois qui suivent les réunions.

En effet, dans l'état actuel des choses, les engagements pris par la Ville ne sont pas notifiés (du moins à leur connaissance) dans un rapport .Les citoyens ne se sentent donc pas entendus (ou compris) , se découragent , et se demandent dans quelle mesure leur participation à ces réunions de quartier a un réel impact sur l'amélioration de la vie de « leur » quartier."

Réponse de Madame VAN LAETHEM :

« Madame la Conseillère,

L'Echevin va vous répondre, mais si vous permettez quand même quelques remarques sur la raison d'être et l'objectif de ces réunions de quartier. Nous en avons tenu plus de 300, quand même...

1/Il s'agit d'une rencontre, d'abord et d'échanges entre les citoyens et le Collège. Cette notion d'échange et de partage d'expérience est essentielle pour que le système fonctionne. Le citoyen donne son expérience personnelle très intéressante à entendre pour celui qui doit décider ou fait part d'un souci ou d'une demande particulière. Le Bourgmestre ou l'Echevin prend en compte l'intérêt et le besoin collectif en plus de la demande particulière. C'est de la synthèse de cela que viennent les solutions ... ou pas. Je répète à chaque réunion que ce n'est pas parce qu'on demande qu'on obtient nécessairement. Mais exprimer cette demande est important.

Il arrive malheureusement, et je le regrette profondément, que certains utilisent ces réunions pour sortir une espèce de réquisitoire sur le sujet qui les occupe.

Ce n'est pas l'endroit et surtout, ça fait fuir les citoyens qui ne se sentent pas concernés par ces problèmes particuliers et qui ne sont pas venus pour cela. Ils l'expriment d'ailleurs.

Ceci pour vous dire que les PV, ce sont des fiches de travail pour nous. C'est l'ensemble de ce qui a été évoqué. Donc celui qui est venu, il sait. Il a entendu, il s'est fait une opinion. Il n'attend pas le PV

2/ On retourne souvent vers le demandeur par la suite, soit pour qu'il précise son point de vue, soit pour lui dire que c'est arrangé, etc...Donc, dans la plupart des demandes, le citoyen concerné peut avoir une réponse.

3/ Il n'y a pas d'engagements pris lors de ces réunions, si ce n'est celui d'étudier une question qui nous est soumise. Un engagement, c'est sur base d'un dossier et c'est pris par le Collège ou le Conseil. Pas dans une réunion citoyenne.

Pour le reste, les réponses sont pratiquement toujours des informations que nous donnons aux citoyens, et qui, idéalement profitent à tout le monde.

4/ Vous dites que les citoyens ne se sentent pas entendus. Sans doute c'est vrai pour certains.

Mais comme je viens de vous le dire, il ne suffit pas de demander pour obtenir... Ce serait trop beau. Et la majorité des citoyens le comprend.

Mais je voudrais ajouter aussi que, dans ces réunions, des avis contraires s'expriment également. Un veut blanc, aussitôt l'autre exprime pourquoi noir c'est mieux. Et chacun argumente.

Vous savez, la foule n'a pas qu'une tête... Et ce n'est pas souvent celui qui crie le plus fort qui a raison. C'est toute la richesse de ces échanges, quand on se respecte.

Cela dit, sachez qu'à chaque réunion, il y a plusieurs dizaines de demandes. Refaire toutes les voiries, créer des pistes cyclables partout, construire une piscine, régler des problèmes qui sont de voisinages et relèvent de la justice de paix, placer un aménagement de sécurité dont le voisin ne veut pas entendre parler, placer un radar tous les 50m, etc etc. »

Intervention de Monsieur Pierre NAVEZ :

« Petit rétroacte :

Les réunions de quartiers ont été mises en place début des années 2000 à l'initiative de notre Bourgmestre actuelle MEVL. L'entité est découpée en 18 quartiers qui font l'objet d'une réunion annuelle dans chacun desdits quartiers.

Après la crise Covid, nous avons repris celles-ci en 2022 avec une personne référente, qui malheureusement est en arrêt maladie depuis la reprise des réunions en 2023. Nous avons fait appel à d'autres membres du personnel pour pallier cette absence mais pas toujours facile car une bonne connaissance de l'entité est importante pour pouvoir collationner toutes les remarques/demandes formulées – compétence de ces 3 personnes.

Suivi :

Dans le mois suivant une réunion de quartier, une note est présentée au Collège avec un compte-rendu ainsi qu'un tableau reprenant les sujets abordés, les propositions de suivi (en séance ou non) ainsi que les services concernés par les sujets.

28 mars 2023

Après approbation par le Collège, le CR et le tableau sont envoyés dans les divers services pour suivi, à M. Robert (Inspecteur Principal de Police) pour info ainsi qu'aux représentants du quartier concerné SANS autorisation de publication sur les réseaux sociaux.

Chacun des services concernés par les sujets font un suivi à la référente du service quartiers, ce qui permet à cette dernière de pouvoir faire le point à tout moment et ainsi connaître la situation pour la réunion suivante.

Dire que les citoyens ne sont pas entendus et/ou compris est, à mon sens, quelque peu exagéré mais il est vrai qu'il est parfois difficile de répondre à toutes les demandes car il existe également des contraintes qu'elles soient budgétaires, de niveau de décision (SPW) ou de réalisation.

Pour le suivi, la transparence et la diffusion des comptes-rendus, le service fera prochainement une proposition au Collège en tenant compte des règles à respecter.

Si je devais résumer votre question en un mot, ce serait 'COMMUNICATION' qui est déjà bien présente aujourd'hui via les divers canaux de communication propres à la Ville mais pas toujours suffisante pour certains – nul n'est prophète dans sa Ville. »

o o o

La Présidente prononce le huis clos.

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LA PRESIDENTE LEVE LA SEANCE A 20h30.

La Directrice générale,

La Présidente,

La Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS.

Aline BAUDOUX.

M-E. VAN LAETHEM.
